

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> Délégations consenties au maire par le conseil municipal		<u>SEANCE DU 20.03.2026</u>
Date de convocation : 16.03.2026	Nb de conseillers En exercice :	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. M. ALEXANDRE. P. DARMEY. A. DRUON. C. GROSGURIN. M. HEMONNOT. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY.
Date d'affichage : 23.03.2026	Présents : 9 Votants : 11	<u>Secrétaire de séance</u> : E. LEE
N° Délibération 01247.2026.03.015	Pouvoirs : 2	<u>Pouvoirs</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• T. GENIEVRE donné à G. LEGAY</li> <li>• C. LUCET donné à P. DARMEY</li> </ul>

**OBJET : Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Mme le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont au budget, dans la limite d'un montant de 15 000 € ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L. 211-3 ou au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L213-3 de ce même code jusqu'à hauteur de cinq cent mille euros ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée de 2 000€** par sinistre ;
11. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
13. De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 € l'attribution de subventions ;
14. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
15. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
16. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentées par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret, en l'occurrence 200 € (décret n°2026-118 du 20 février 2026 – article D.2122-7 du CGCT). Ce décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Contre : / 0

Abstention : / 0

Pour : /

11 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N°01247.2026.03.015

---

Pour extrait d'acte conforme  
Le maire, Martine VIALLET